



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs Andreas Zenklusen, CVPO, Manfred Schmid, CVPO, et Diego Wellig, CSPO
Objet Lutter contre le travail au noir
Date 08.09.2015
Numéro 2.0108

Ce postulat pose très clairement la question de la dotation en effectif de l'Inspection cantonale de l'emploi (ICE), laquelle est rattachée au Service de protection des travailleurs et des relations du travail (SPT).

L'ICE dispose de **6 inspecteurs** pour l'entier du territoire cantonal, lesquels sont chargés tout à la fois :

- de la **lutte contre le travail au noir** (4 équivalents plein temps (ci-après EPT), financés par moitié par la Confédération),
- de tâches d'**observation du marché du travail**, en application des mesures d'accompagnement (MEAC) à l'Accord de libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE, dans le but de débusquer les situations de **sous-enchère salariale** (0.5 EPT, financé pour moitié par la Confédération, pour l'ensemble des branches économiques non régies par une CCT déclarée de force obligatoire);
- du **contrôle des entreprises européennes détachant des travailleurs en Valais** (LDét), notamment sur mandat des commissions professionnelles paritaires (CPP) des secteurs de la construction et de l'artisanat du bâtiment (0,6 ETP), mais aussi de la Commission cantonale tripartite (0.5 ETP, financé pour moitié par la Confédération, pour l'ensemble des autres branches économiques non régies par une CCT déclarée de force obligatoire);
- enfin, de contrôles liés à l'**application des conventions collectives de travail** (CCT) par les entreprises indigènes (notamment le respect de l'interdiction du travail du samedi), ce également sur mandat des Commission professionnelles paritaires (ci-après CPP) précitées (0,4 ETP).

Ces différentes missions, bien que connexes, relèvent de réalités et de législations qu'il est nécessaire de bien distinguer.

En effet, il convient de rappeler que Loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le **travail au noir** (LTN), définit exclusivement celui-ci comme une violation du droit des étrangers, du droit des assurances sociales ou du droit fiscal (impôt à la source). Cette tâche incombe à l'Etat.

Dans la plupart des CCT, la violation de certaines dispositions, dont celles qui ont trait à la concurrence déloyale ou à l'interdiction de travailler le samedi, est «assimilée» à du travail au noir. Cette définition élargie ne figure pas dans le champ d'application de la loi fédérale et n'entre donc pas dans la sphère de compétence de l'organe cantonal de contrôle au sens de la LTN, mais bien des CPP, dans les secteurs régis par une CCT déclarée de force obligatoire.

Tel est notamment le cas dans les secteurs de la construction et de l'artisanat du bâtiment (bois, peinture, technique du bâtiment, construction métallique, électricité, tuyauterie industrielle, nettoyage). Par une convention de collaboration, les CPP ont choisi de déléguer

à l'ICE la compétence de mener à bien pour elles les tâches mentionnées en préambule. Ce modèle peut être qualifié d'adéquat, en regard des synergies qu'il permet de dégager.

En effet, force est de constater que les employeurs du canton ressentent également des effets de distorsion de concurrence, par le fait de l'activité d'entreprises européennes détachant du personnel sur le territoire cantonal. Ces employeurs requièrent régulièrement l'intervention de l'ICE pour assurer le contrôle de ces travailleurs ou indépendants européens. Ainsi, ce ne sont pas moins de 62 demandes de contrôle de ce type qui ont été enregistrées l'année dernière. Ces demandes viennent se rajouter aux plus de 300 contrôles effectués dans ce domaine par l'ICE, sur mandat des CPP.

Toutefois, l'unique ressource mise à disposition de l'ICE par ces dernières pour l'exécution de ces tâches apparaît aujourd'hui largement insuffisante, ce qui justifie que les partenaires sociaux aient annoncé l'engagement de nouveaux collaborateurs, dont un à plein temps, pour renforcer les contrôles sur le terrain. En effet, aujourd'hui la portion de poste financée pour le contrôle des indépendants et travailleurs européens détachés sur sol valaisan ne permet le contrôle de guère plus de 20% des entreprises annoncées, alors que la Confédération a défini un objectif de 50% des annonces enregistrées.

En matière de travail au noir au sens strict, l'ICE agit soit par des contrôles spontanés, destinés à affirmer une présence dissuasive sur le terrain, soit par des enquêtes consécutives à des informations parvenues à sa connaissance. Si ces enquêtes nécessitent un investissement en temps de travail beaucoup plus conséquent, elles aboutissent globalement à un résultat nettement meilleur en matière de constatation d'infractions, puisque près de 70% d'entre elles conduisent à des dénonciations pour du travail au noir, au sens de la LTN, alors que ce taux chute à moins de 25% pour les contrôles non ciblés.

En 2015, l'ICE a enregistré 441 informations ou demandes de contrôle relatives à des faits de travail au noir. 340 dossiers d'enquête ont été ouverts et 178 ont été traités. Sur le lot, l'ICE a mis en évidence plus de 400 situations d'infraction et a dénoncé 78 cas à la Justice Pénale. Il faut noter à ce sujet que nombre de demandes de contrôles proviennent des partenaires sociaux, mais aussi de nombreux employeurs, qui se plaignent de distorsions de concurrence et qui peinent à comprendre que l'ICE ne soit pas toujours en mesure de donner à leur requête la suite qu'ils estiment opportune.

En l'état actuel de la situation, force est de constater que l'effectif de l'ICE ne lui permet pas de remplir de manière la plus adéquate la totalité des tâches qui lui incombent. Sa dotation en personnel, pour les activités de surveillance du marché du travail prévues par le droit fédéral (LTN – LDét – MEAC) est par ailleurs nettement inférieure à celles des cantons voisins. Les effectifs suivants peuvent être mentionnés à titre de comparaison :

- 20 inspecteurs sont actifs dans le canton de Vaud;
- 30 inspecteurs dans le canton de Genève;
- 17 inspecteurs au Tessin;
- 9 inspecteurs dans le canton de Fribourg, qui n'est pas un canton frontalier;
- 6 inspecteurs dans le canton de Neuchâtel, pour les seules activités qui relèvent de la compétence de l'Etat.

Les critiques exprimées depuis quelques mois par les partenaires sociaux du secteur de la construction à l'endroit du manque de réactivité de l'Etat et du manque de moyens pour la lutte contre le travail au noir sont vives. Elles portent atteinte à la crédibilité de l'ICE et à l'action des inspecteurs sur le terrain, lesquels se sentent injustement accusés de passivité. Le volume d'activité déployé en 2015 démontre le contraire.

Par conséquent, le Conseil d'Etat se déclare prêt à examiner la possibilité de renforcer l'effectif de l'ICE pour les tâches relevant du travail au noir, étant entendu que, de par la loi, la Confédération devrait participer à son financement à hauteur de 50%.

Il est ainsi proposé l'acceptation du postulat.

Conséquences sur la bureaucratie --

Conséquences financières Fr. 60'000.-- / EPT

Conséquences équivalent plein temps (EPT) à définir

Conséquences RPT --

Sion, le 6 avril 2016